

Fait à Bissau, le 16ème jour du 9ème mois de la quatre vingtième année de la République de Chine correspondant au 16/09/1991.

Pour le Gouvernement de la République de Chine

[Signé]
KU FU-CHANG
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Pour le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau

[Signé]
HENRIQUETA GODINHO GOMES
Ministre de la Santé Publique

PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE
LE MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DE
CHINE ET LE MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DE
GUINEE-BISSAU

Signé le 13 octobre 1992
Entré en vigueur le 13 octobre 1992

Considérant l'évolution positive des relations entre la République de Chine et la République de Guinée-Bissau;

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République de Chine et le Ministère des Affaires Etrangères de la République de Guinée-Bissau sont convenus de signer le présent Protocole de coopération.

ARTICLE PREMIER

Le présent Protocole de coopération, ci-après désigné Protocole, a pour objet la coopération entre les deux ministères en vue de la modernisation des structures administratives du Ministère des Affaires Etrangères de la République de Guinée-Bissau.

爲此，締約雙方代表爰於本協定簽字，以昭信守。

中華民國八十年九月十六日即公元一九九一年九月十六日於幾內亞比索首都比索。

中華民國政府代表
駐幾內亞比索特命全權大使
顧富章 [簽字]

幾內亞比索政府代表
衛生部部长
柯政絲 [簽字]

中華民國外交部與幾內亞
比索共和國外交部合作
議定書

八十一年十月十三日簽訂
八十一年十月十三日生效

基於中華民國與幾內亞比索共和國兩國既有關係之成功經驗；

中華民國外交部與幾內亞比索共和國外交部同意簽署本合作議定書。

第一條

本合作議定書（以下簡稱議定書）以兩國外交部合作使幾內亞比索共和國外交部行政體系現代化爲主旨。

ARTICLE II

第二條

Dans la limite de ses disponibilités, le Ministère des Affaires Etrangères de la République de Chine se propose de fournir au Ministère des Affaires Etrangères de la République de Guinée-Bissau les soutiens suivants:

- 1) Appui technique dans le domaine de la gestion des ressources humaines et de l'informatisation;
- 2) Envoi de missions d'appui technique en Guinée-Bissau afin d'assister à l'établissement de services de documentation et au fonctionnement de ces services;
- 3) Appui aux divers projets de modernisation institutionnelle du Ministère des Affaires Etrangères de la République de Guinée-Bissau.

Le présent Protocole s'exécute à base des programmes fixés d'un accord commun entre les deux Parties. Les modalités d'application et de financement sont négociées par voie diplomatique.

ARTICLE III

第三條

Le présent Protocole entre en vigueur dès la date de sa signature et peut être modifié à tout moment sur proposition de l'une des Parties.

Le présent Protocole est valable pour une durée indéterminée à moins d'être dénoncé par l'une des deux Parties avec un préavis de quatre-vingt-dix jours.

FAIT à Taïpei, le treizième jour du dixième mois de la quatre-vingt-et-unième année de la République de Chine, correspondant au treize octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze, en double exemplaire en langues chinoise et française, les deux textes faisant également foi.

POUR LE MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA REPUBLIQUE DE CHINE

[Signé]
FREDRICK F. TCHIEN
MINISTRE

中華民國外交部願在能力所及範圍內提供下列協助：

(甲) 人力資源管理及資訊管理方面之技術支援；

(乙) 派遣技術人員前往幾內亞比索協助其外交部資訊中心之建立及運作；

(丙) 支援幾內亞比索共和國外交部制度現代化計劃。

本議定書由簽約雙方共同研訂實施方案執行之。任何實施方案之進行及所需經費之分攤，由簽約雙方以外交途徑協商決定。

本議定書自簽署之日起生效。簽約任一方得隨時提議修改本議定書。

本議定書永久有效，除非其中一方在九十天之前通知對方終止。

中華民國八十一年十月十三日
即公曆一九九二年十月十三日簽於
台北，以中文及法文各繕正本兩
份，兩種約文同生效力。

中華民國外交部部長
錢復 [簽字]

POUR LE MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE-BISSAU

[Signé]
JULIO SEMEDO
MINISTRE

ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE
AGRICOLE ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DE CHINE ET LE
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
DE GUINÉE-BISSAU

Signé le 24 octobre, 1991
Entré en vigueur le 24 octobre, 1991

Le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau, désireux de promouvoir et de resserrer les liens d'amitié entre les deux pays, sont d'accord pour initier une coopération technique agricole en vue d'augmenter les productions agricoles de Guinée-Bissau, et à cet effet, leurs Représentants respectifs sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE I

Le Gouvernement de la République de Chine consent à envoyer une mission agricole dans le but d'aider le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau à poursuivre le développement de la riziculture et d'autres cultures et de lui permettre d'atteindre l'autosuffisance en matière des productions agricoles.

ARTICLE II

Dans le but d'écrit à l'Article I ci-dessus le Gouvernement de la République de Chine consent à:

- 1) envoyer en Guinée-Bissau une Mission agricole de neuf (9) membres, composée d'experts agronomes et d'hydrauliciens, chargée de:
 - a - installer à Bafata une ferme de démonstration en riziculture;

幾內亞比索共和國外交部部長
薩曼多 [簽字]

中華民國政府與幾內亞比
索共和國政府農業
技術合作協定

八十年十月廿四日簽訂
八十年十月廿四日生效

中華民國政府與幾內亞比索共和國政府為促進及加強兩國間友好關係，雙方同意進行農技合作，以增加幾內亞比索之農業生產，爰經雙方代表獲致協議如下：

第一條

中華民國政府承允派遣農業技術團協助幾內亞比索政府發展稻米栽培及其他作物，以利達成稻米自給自足之目標。

第二條

鑑於上開第一條所示之目的，中華民國承允：

一、派遣九名農技人員包括農藝專家、水利技師在內，組成農業技術團前往幾內亞比索進行下列工作：

a、在巴法塔設置稻作示範田。